

Le

**SDAIL**

# mode d'emploi

## Le SDAIL : un accompagnement pour vos projets

Créé officiellement le 7 juillet 2014 entre les collectivités membres et le Département, le SDAIL est désormais au service des communes et des EPCI lotois pour les accompagner dans leurs projets.

## Pourquoi le SDAIL ?

En mutualisant progressivement les besoins d'ingénierie sur l'ensemble du département, le SDAIL est une solution pour maintenir sur le territoire des savoir-faire diversifiés et expérimentés et continuer à offrir aux Lotois un service de proximité au meilleur rapport qualité/prix.

## Comment le SDAIL vous accompagne ?

### Avec des spécialistes à votre service...

Architectes, ingénieurs, techniciens, juristes, spécialistes des marchés... Grâce à la mise à disposition des services du Département, le SDAIL est capable de mobiliser des **équipes pluridisciplinaires** disposant d'une grande expérience tant dans la gestion d'opérations courantes que dans la réalisation de grands travaux.

### ... dans des domaines d'actions variés...

Qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de constructions ou d'équipements publics, de gestion du domaine public ou de gestion foncière, d'entretien des patrimoines historiques, routiers, d'ouvrages d'art, ou bien encore de technologies de l'information et de la communication... le SDAIL est en mesure de vous accompagner.

### ... et à tous les niveaux

Aide technique, administrative, financière, conseil, expertise, suivi de travaux simples ou accompagnement complet, le SDAIL vous apporte une **assistance sur mesure**.

**NB : Le SDAIL pourra évoluer pour permettre aux communautés de communes d'apporter également leurs savoir-faire dans ces domaines et bien d'autres.**



**LOT**  
SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'INGÉNIERIE

## Comment bénéficier des services du SDAIL ?

### Le «FORFAIT CONSEIL» à votre disposition

#### Quel est le montant de votre cotisation ?

- 1 € / habitant pour les 2 000 premiers habitants
  - + 0,5 € / habitant pour la tranche 2 001 à 3 000 habitants
  - + 0,3 € / habitant de la tranche au-delà

NB : Le montant de la cotisation est **plafonné à 3 000 €**.

L'appel des cotisations se fait au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année et pour les nouveaux adhérents à compter de la date de réception de la délibération d'adhésion par les services du SDAIL.

Le forfait doit être consommé dans l'année. Si ce n'est pas le cas, le reliquat des heures d'intervention ne peut pas être reporté sur l'année suivante.

#### La cotisation annuelle donne droit à 4 journées d'intervention ou 32 h...

Elles peuvent être utilisées :

- Pour une demande d'information, un simple conseil, votre interlocuteur sera en mesure de vous apporter une première réponse et, au besoin, de vous faire rappeler par un service spécialisé.
- Au-delà de simples réponses aux demandes téléphoniques, l'intervention peut prendre la forme d'une rencontre en réunion ou sur le terrain, avec production d'une notice détaillée précisant les préconisations apportées.
- Pour engager la réflexion sur un projet plus important, l'intervention consistera, après plusieurs échanges, à produire une notice diagnostic permettant de situer les enjeux, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les possibilités de financement, la nécessité éventuelle de passer par un diagnostic plus étendu...

**Si la collectivité décide alors d'aller plus loin dans ce projet avec l'accompagnement du SDAIL, elle peut faire appel à une «INTERVENTION CONVENTIONNÉE».**

### Des «INTERVENTIONS CONVENTIONNÉES» pour un accompagnement plus spécifique

#### A quoi sont destinées les «interventions conventionnées» ?

Aux projets qui exigent des moyens d'analyse spécifiques ou un temps d'intervention trop long pour entrer dans le forfait.

#### Comment ça marche ?

Les modalités de l'assistance qui sera apportée seront définies par convention (contenu de l'intervention, objectifs, moyens engagés, livrables et contribution financière attendue du maître d'ouvrage au titre de participation aux frais engagés par le SDAIL).

#### Combien ça coûte ?

- 52 € / heure pour un agent de catégorie A
- 42 € / heure pour un agent de catégorie B
- 36 € / heure pour un agent de catégorie C

#### Pour quelles missions ?

- Des expertises ponctuelles pour caractériser l'état d'un ouvrage ou d'une chaussée, évaluer la sensibilité d'un milieu, anticiper des problèmes de procédures, intervenir dans le domaine foncier...
- De l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux différents stades de réalisation d'une opération d'aménagement, qu'il s'agisse de construire un équipement, de restaurer un ouvrage d'art ou un monument historique, d'aménager une traverse ou un espace public... L'objectif principal est alors d'aider au recrutement du maître d'œuvre.
- Un appui dans la définition d'une politique sectorielle et sa traduction sous la forme d'une programmation pluriannuelle de travaux, dans des domaines comme le bâti vacant, les ouvrages d'art, l'entretien routier, l'accessibilité, la gestion des espaces naturels...

*Cf. catalogue des interventions SDAIL*

## Pour vous aider à construire votre projet

### Vos contacts sur le terrain

<b>STR Cahors</b>	Stéphane Fayac	05 65 53 50 50
<b>STR Lacapelle Marival</b>	Dominique Pancou	05 65 53 48 30
<b>STR Saint-Céré</b>	Laurent Albagnac	05 65 53 46 10
<b>STR Souillac</b>	Alix Hoorens	05 65 53 46 60

Présidente :

Danielle Deviers, conseillère départementale

Vice-présidents :

Christian Delrieu, conseiller départemental - Henri Gratias, maire de Durbans

Administration :

Nathalie Juzwiak (05 65 53 43 45)



**SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'INGÉNIERIE**

Avenue de l'Europe - Regourd  
BP 291 - 46005 Cahors cedex 9

[www.lot.fr](http://www.lot.fr)